



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14 444
92037 Paris la Défense cedex
France
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Parrot S.A.

***Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions et engagements réglementés***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2018

Parrot S.A.

174 - 178, quai de Jemmapes - 75010 Paris

Ce rapport contient 6 pages



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14 444
92037 Paris la Défense cedex
France
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Parrot S.A.

Siège social : 174 - 178, quai de Jemmapes - 75010 Paris
Capital social : €.4 599 258

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la société Parrot S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avec M. Henri Seydoux, Président-Directeur général de Parrot S.A.

- **Nature et objet** : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art
- **Modalités et motifs justifiant de son intérêt** : mise à disposition d'œuvres d'art par Monsieur Henri Seydoux à la Société Parrot S.A., à titre gratuit, pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. La Société Parrot S.A. supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société. La Société entend ainsi décorer ses locaux avec des œuvres d'art dont le prestige bénéficiera à sa communication, tant vis-à-vis des employés présents que des visiteurs extérieurs.

Avec la société HORIZON TABLEAUX S.A.S., holding contrôlée par Monsieur Henri Seydoux

- **Personne concernée** : M. Henri Seydoux, Président-Directeur général de Parrot S.A.
- **Nature et objet** : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art
- **Modalités et motifs justifiant de son intérêt** : mise à disposition d'œuvres d'art par Horizon Tableaux S.A.S. à la Société Parrot S.A., à titre gratuit, pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. La Société Parrot S.A. supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société. La Société entend ainsi décorer ses locaux avec des œuvres d'art dont le prestige bénéficiera à sa communication, tant vis-à-vis des employés présents que des visiteurs extérieurs.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec M. Gilles Labossière, salarié de Parrot S.A.

- **Nature et objet** : Avenant au contrat de travail
- **Modalités** : Cet avenant est destiné à acter de la suspension du contrat de travail de Monsieur Labossière et de clarifier les conditions, notamment financières, dans lesquelles se poursuivrait son contrat de travail à l'issue de sa suspension.

Lors de sa réunion du 13 mars 2019 le Conseil d'administration de Parrot S.A. a accepté la démission de Monsieur Gilles Labossière de son mandat de Directeur général délégué.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale du 12 juin 2018, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 22 mai 2018.

Avec la société HORIZON, holding personnelle de Monsieur Henri Seydoux

- **Personne concernée** : M. Henri Seydoux, Président-Directeur général de Parrot S.A.
- **Nature et objet** : Cession des actions de PARROT SHMATES détenues par Parrot S.A.
- **Modalités** : Compte tenu de la stratégie de la Société Parrot S.A. de recentrer son activité sur le marché des drones, votre société envisage de céder à HORIZON, holding personnelle de Monsieur Henri Seydoux, les actions qu'elle détient de la société PARROT SHMATES, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est sis 174/178, quai de Jemmapes, 75010 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 812 220 234.

Cette opération se matérialise par les quatre contrats suivants :

- **Contrat de cession des actions** entre votre société et HORIZON, ayant pour objet de déterminer les termes et conditions dans lesquels la cession des actions sera effectuée. Le prix fixe global est de 8.000 euros assorti d'un complément de prix fonction du chiffre d'affaires de PARROT SHMATES et de la rentabilité cumulée de PARROT SHMATES, plafonné à 2 millions d'euros.

- **Acte de Résiliation du Protocole d'Accord** entre la Société et PARROT SHMATES conclu le 23 juin 2015, par lequel PARROT SHMATES s'engage notamment, selon un calendrier déterminé, à ne plus utiliser la marque « Parrot », à changer sa dénomination sociale, à faire son affaire personnelle de la fabrication des produits et à organiser ses ressources/organisation de manière à assurer son autonomie vis-à-vis de votre société et ses filiales.
- **Avenant n°1 conclu le 1er décembre 2017** au Protocole d'Accord conclu le 21 mai 2015 entre la Société et Monsieur Olivier LEVY, prévoyant la résiliation dudit Protocole d'Accord et par lequel il est également prévu le remboursement intégral du compte courant détenu par votre société sur PARROT SHMATES.
- **Acte de Résiliation du Pacte d'Associés** de PARROT SHMATES conclu le 23 juin 2015, par lequel votre société et M. Olivier LEVY, en présence de PARROT SHMATES, résilient le pacte d'associés qui les lie.

Avec AIRINOV

- **Personne concernée** : M. Henri Seydoux, Président-Directeur général de Parrot S.A. et Président d' AIRINOV.
- **Nature et objet** : Convention de mise à disposition de locaux.
- **Modalités** :
Mise à disposition de locaux à titre gratuit, au 174 -178, quai de Jemmapes à Paris (10ème), afin de permettre à AIRINOV de disposer de bureaux et développer des synergies avec le Groupe Parrot.

Avec PARROT AIR SUPPORT

- **Personne concernée** : M. Henri Seydoux, Président-Directeur général de Parrot S.A. et Président de PARROT AIR SUPPORT.
- **Nature et objet** : Convention de mise à disposition de locaux.
- **Modalités** :
Mise à disposition de locaux à titre gratuit, au 174 -178, quai de Jemmapes à Paris (10ème), afin de permettre à PARROT AIR SUPPORT de disposer de bureaux et développer des synergies avec le Groupe Parrot.

Avec PARROT SHMATES

- **Personne concernée** : M. Henri Seydoux, Président-Directeur général de Parrot S.A. et Président de PARROT SHMATES.
- **Nature et objet** : Convention de mise à disposition de locaux.
- **Modalités** :
Mise à disposition de locaux à titre gratuit, au 174 -178, quai de Jemmapes à Paris (10ème), afin de permettre à la société PARROT SHMATES de disposer de bureaux. L'Acte de Résiliation du Protocole du 23 juin 2015 prévoit la résiliation de cette convention de mise à disposition de locaux au 31 décembre 2018 du fait de la cession de PARROT SHMATES à la société HORIZON.

Avec PARROT SHMATES

- **Personne concernée** : M. Henri Seydoux, Président-Directeur général de Parrot S.A. et Président de PARROT SHMATES.
- **Nature et objet** : Financement de PARROT SHMATES.
- **Modalités** :
Protocole d'accord et son Avenant n°1 conclu avec PARROT SHMATES ayant pour objet, notamment, le financement de PARROT SHMATES en compte courant à hauteur de 2,6 M€ (taux de financement : 0%) afin de permettre la mise au point d'un vêtement connecté.

Ce protocole est désormais devenu sans objet, suite au remboursement intégral du compte courant à la société en juillet 2018.

Paris La Défense, le 29 avril 2019

Paris La Défense, le 29 avril 2019

KPMG Audit IS

ERNST & YOUNG et Autres



Nicolas Piorret
Associé



Pierre Bourgeois
Associé